Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes Thiérache du Centre

13 rue de l'Armistice

02 260 LA CAPELLE

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE A LE NOUVION-EN-THIERACHE

PJ N°12

8, rue de la Croix Chaudron

51 500 ST LEONARD

SAS au capital de 10 000 € - RCS Reims 838 789 485 – Code APE 7022 Z

1 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ARTOIS-PICARDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par arrêté du 20 novembre 2009, fixe pour le bassin de Artois-Picardie dont la commune du Nouvion-en-Thiérache fait partie, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le premier cycle du SDAGE couvrait la période 2010 – 2015. Le second cycle, approuvé le 23 novembre 2015, couvre la période 2016-2021. Il est composé de 5 enjeux majeurs, déclinés en 34 orientations au total. Ses enjeux portent sur :

- la biodiversité et les milieux aquatiques
- La protection de la ressource pour l'alimentation en eau potable
- La prévention contre les inondations
- La protection du milieu marin
- La mise en œuvre de politiques publiques cohérentes

Parmi les 5 enjeux du SDAGE, les suivants peuvent concerner la déchèterie du Nouvion-en Thiérache :

- Enjeu 1 « Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques »
- Enjeu 3 « *S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations* »

Défi du SDAGE concerné	Orientation concernée	Disposition concernée	Réponse ou mesure compensatoire du projet
Enjeu 1 « Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques »	O.1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	D.1 – Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Les eaux usées (domestiques) seront rejetées dans le réseau collectif et traitées par la station d'épuration du Nouvion-en-Thiérache. Les eaux pluviales seront dirigées vers un séparateur à hydrocarbures avant rejet.
	O.2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	D.1 – Gérer les eaux pluviales	Les eaux pluviales seront collectées sur l'ensemble des zones imperméables du site. Elles seront ensuite traitées par un séparateur à hydrocarbures et rejetées.
Enjeu 3 «S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations»	O.2 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	D.1 - Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les eaux de ruissellement seront captées par des ouvrages dimensionnés en cohérence avec leur volume. Ces eaux seront ensuite dirigées vers un bassin tampon afin de pouvoir les rejeter de façon maîtrisée vers le domaine public

Tableau 1 Défis du SDAGE concernés par le projet - Mesures compensatoires

Ainsi, le projet est compatible avec le SDAGE 2016 – 2021 puisque les travaux prévus permettront de respecter les enjeux qui le concernent.

2 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DE LA SAMBRE

Le territoire du Nouvion-en-Thiérache est concerné par le SAGE de la Sambre approuvé par arrêté le 21 septembre 2012.

Il se décompose en 5 enjeux :

- Reconquérir la qualité de l'eau
- Préserver durablement les milieux aquatiques
- Maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion
- Préserver la ressource en eau
- Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Le projet de déchèterie du Nouvion-en-Thiérache est concerné par deux d'entre eux :

- Reconquérir la qualité de l'eau
  - Améliorer le taux de raccordement – Assainissement collectif

    Le projet sera raccordé au réseau public d'assainissement
  - Améliorer la qualité des rejets vers le milieu

    Un séparateur hydrocarbure assurera le traitement des eaux avant rejet
- Maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion
  - Maîtriser le ruissellement et l'érosion

    Des ouvrages dimensionnés en cohérence avec les pluies locales seront mis en œuvre pour le captage, le stockage et le rejet maîtrisé.

Le projet est compatible avec le SAGE de la Sambre.

3 COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Le Conseil régional des Hauts-de-France a approuvé le plan régional de prévention et gestion des déchets en décembre 2019. Il concerne la quasi-totalité des déchets (seuls les déchets radioactifs ne sont pas traités par ce plan).

Le plan est construit en suivant 4 axes majeurs :

- la prévention au travers notamment du déploiement de l'économie circulaire,
- la valorisation matière et l'amélioration de la valorisation énergétique,
- l'accompagnement dans sa mutation de la filière économique de traitement des déchets,
- l'animation des dynamiques régionales,

Le plan propose s'articule autour de 2 orientations pour répondre aux objectifs de réduction et valorisation des déchets :

- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage
- Collecter, valoriser, éliminer

Les objectifs en termes de tonnages de déchets résiduels sont les suivants :

Concernant les DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) :

- d'ici à 2020, diminuer de 378 000 tonnes la production de déchets, soit une diminution de la production de DMA de 74 kg/habitant par rapport à 2010, pour arriver à une production de 562 kg/habitant/ an en 2020 ;
- puis jusqu'en 2031 rechercher une stabilisation pérenne de la production de déchets en compensant l'augmentation attendue de population et la baisse de la taille des ménages, soit :
  - D'ici 2025 une diminution de la production des déchets de 78 kg/an/hab par rapport à 2010,
  - D'ici 2031, une diminution de la production des déchets de 83 kg/an/hab par rapport à 2010 ;

Concernant les DAE (Déchets d'Activités Economiques) :

- d'ici 2020, stabiliser la production de DAE -hors BTP- à 6,3 millions de tonnes, reposant sur la prévention de 84 300 tonnes par an de DAE ;
- puis jusqu'en 2031, maintenir la trajectoire de prévention des DAE pour garder le cap d'une production annuelle de 6,3 millions de tonnes, soit 1,35 millions de tonnes évités sur la durée du PRPGD.

Concernant les Biodéchets (professionnels et particuliers) :

- d'ici à 2031, diminuer de 500 000 tonnes la production de déchets, par rapport à 2015, principalement par le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- d'ici 2025, généraliser le tri à la source des biodéchets.

Concernant les déchets du BTP :

- d'ici à 2020, limiter la production de déchets et développer le réemploi in situ pour contribuer à l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP, soit 14 millions de tonnes annuels valorisés ;
- D'ici à 2031, stabiliser la production (hors les 3 chantiers majeurs) à 20,5 millions de tonnes, dont 1,2 millions de tonnes pour les déchets non inertes et 19,3 millions de tonnes pour les déchets inertes.

L'agrandissement de la déchèterie permet d'augmenter la capacité de stockage des déchets collectés et d'augmenter également le nombre de types de déchets collectés.